



MRC DU  
**ROCHER-PERCÉ**

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE MERCREDI LE 10 JUILLET 2013, À 19 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL — GASCONS, SOUS LA PRÉSIDENTE DU PRÉFET, MADAME DIANE LEBOUTHILLIER, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

|                 |                                            |                                    |
|-----------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| MM.             | Bernard Stevens, maire et préfet suppléant | Ville de Grande-Rivière            |
|                 | Maurice Anglehart                          | Municipalité Port-Daniel – Gascons |
|                 | Léo Lelièvre, maire                        | Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé       |
| M <sup>me</sup> | Louissette Langlois, maire                 | Ville de Chandler                  |

***Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :***

M. Mario Grenier, directeur général  
M<sup>me</sup> Lisette Berthelot, dir. gén. adj./sec.-trés. adj.  
M<sup>me</sup> Christine Roussy, aménagiste

***Est absent :***

M. Bruno Cloutier, maire Ville de Percé

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 13-07-132-O**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 282-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ » ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITES ET VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour le contenu de son schéma d'aménagement et de développement révisé;

...2

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2013;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a adopté, à la séance ordinaire tenue le 8 mai 2013, le projet de règlement numéro 282-2013 modifiant le schéma d'aménagement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la commission d'aménagement de la MRC ont présenté le projet de règlement à la population lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2013;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 8 juillet 2013 relativement au projet de règlement numéro 282-2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Louissette Langlois, dûment appuyé et **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- adopte le règlement numéro 282-2013 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé);
- adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des Municipalités/Villes concernées de la MRC du Rocher-Percé;

**(S) DIANE LEBOUTHILLIER, PRÉFET**

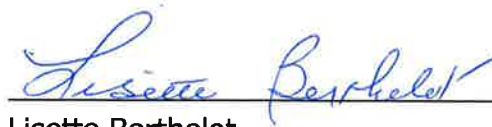
**(S) LISETTE BERTHELOT, DGA/SEC.-TRÉS. ADJ.**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

**(sous réserve de son approbation)**

**à Chandler, ce 11<sup>e</sup> jour de juillet de l'an deux mille treize (11-07-2013)**

Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe



Lisette Berthelot

**RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2013 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ  
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2013-07-132-O adoptant le présent règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 282-2013 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ».

**Article 2**

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.

**Article 3**

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé est modifié au niveau des éléments suivants, à savoir :

- 1<sup>o</sup> La carte Grandes affectations du territoire numéro 4 (chapitre 5) est abrogée et remplacée par la carte Grandes affectations du territoire numéro 4.2-2013 tel que reproduit à l'annexe A du présent règlement ce, de manière :
- à corriger les limites des affectations de protection faunique et rurale et ajouter une affectation de récréation extensive dans le secteur de la Tête d'Indien à Percé;
  - à corriger les limites de l'affectation rurale dans le secteur de la Pointe-Saint-Pierre à Percé;
  - à remplacer l'affectation industrielle par une affectation rurale dans le secteur de Mal-Bay à Percé;

...2

- à remplacer l'affectation industrielle par une affectation rurale dans le secteur de Belle-Anse à Percé;
- à corriger les limites de l'affectation industrielle dans le secteur de la Route Lemieux à Percé;
- à corriger les limites de l'affectation de protection faunique et ajouter une affectation de récréation extensive dans le secteur du Cap d'Espoir à Percé;
- à remplacer une partie de l'affectation industrielle par une affectation de récréation extensive dans le secteur du chenal à Chandler;
- à remplacer l'affectation de protection faunique par une affectation de récréation extensive dans le secteur de la Réserve faunique de Port-Daniel.

2° La grille des catégories d'usage permis par les grandes affectations (chapitre 5) est modifiée de façon à autoriser l'usage « Exploitations forestières industrielles » dans l'affectation agricole.

Par ailleurs, l'article 5.2 « L'affectation agricole » du chapitre 5 est modifié de façon à ajouter l'usage « Exploitations forestières industrielles » à la liste des activités compatibles.

3° L'article 7.1 « Les zones d'inondation » du chapitre 7 (Les zones de contraintes naturelles et anthropiques) est modifié de façon à remplacer, au dernier paragraphe, la référence à l'annexe 3 par la référence à la page 7-3.

4° L'article 7.2 « Les zones d'érosion et de glissement de terrain » du chapitre 7 (Les zones de contraintes naturelles et anthropiques) est modifié de façon à abroger la référence au numéro 224-90, règlement de zonage de la Ville de Percé.

5° La terminologie du document complémentaire est modifiée de façon à abroger la référence des installations d'élevage en cause à l'alinéa k) de la définition « d'immeuble protégé ».

6° L'article 2 (Les conditions d'émission des permis de construction ») du document complémentaire est modifié de façon à abroger la référence : aux affectations forestière et faunique, forestière et récréative au paragraphe 3 du premier alinéa.

- 7° L'article 11.1.1.1 « Nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » (Les dispositions relatives au contrôle des installations d'élevage à forte charge d'odeur) du document complémentaire est modifié de façon à remplacer la référence au plan numéro 99 par la référence à la carte 96.
- 8° L'article 13.2.2 « Forme et contenu de la demande de permis de construction » (Les dispositions relatives, l'émission des permis de construction et les conditions d'émission des permis de construction relativement à l'implantation d'éoliennes) du document complémentaire est modifié de façon à remplacer au quatrième alinéa la référence aux articles 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 par la référence aux articles 13.1.1, 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4. 13.1.1.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

***COPIE CERTIFIÉE CONFORME***  
***(sous réserve de son approbation)***  
***à Chandler, ce 11<sup>e</sup> jour de juillet de l'an deux mille treize (11-07-2013)***

Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe



Lisette Berthelot

**ANNEXE A**

**RÈGLEMENT NUMERO 282-2013**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

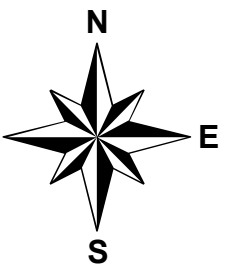
Carte 4 - Les grandes affectations



## Grandes affectations

MRC du Rocher-Percé  
Carte 4.2-2013

1:125 000  
0 1.25 2.5 5 7.5 10 Kilomètres



## Légende

- Chemin de fer
- Route nationale 132
- Route secondaires
- - - - - Limite municipale

### Affectations

- conservation
- protection faunique
- industrielle
- semi-urbaine
- urbaine
- agricole
- récréation extensive
- forestière
- rurale

Projection Mercator Transverse Modifiée,  
fuseau 5. Système de référence géodésique:  
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:  
Louis Babin, aménagiste adjoint  
Chandler, Mai 2013

S.A.D.R.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS/VILLES CONCERNÉES  
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 282-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC  
DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2013-07-132-O adoptant le présent document  
qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modification à apporter au règlement de zonage des Municipalités/Villes concernées de  
la MRC du Rocher-Percé :

- 1<sup>o</sup> La modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la  
MRC du Rocher-Percé par le règlement numéro 282-2013 touche le territoire de  
toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.
- 2<sup>o</sup> Toutes les Municipalités/Villes de la MRC du Rocher-Percé peuvent modifier leur  
règlement de zonage afin d'y inclure les modifications libellées au règlement  
numéro 282-2013.

***COPIE CERTIFIÉE CONFORME***  
***(sous réserve de son approbation)***  
***à Chandler, ce 11<sup>e</sup> jour de juillet de l'an deux mille treize (11-07-2013)***

Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe



Lisette Berthelot